



Test de paternité et droit sur enfants

Par **Diadem2**, le **30/05/2011** à **03:44**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir s'il m'est possible de refuser un test de paternité et d'enlever tout droit à mon ex compagnon sur mes enfants. S'il se révèle que le test est obligatoire, car sachant que ce sont ses enfants, il fera tout pour faire partie de leurs vies.

Qu'elle sont les risques que j'encours si cela est possible.

Merci de m'éclairer car cela deviens flou et me perturbe énormément.

Par **mimi493**, le **30/05/2011** à **03:58**

Si c'est le père biologique, il n'a pas besoin de test de paternité, il reconnaît les enfants et vous ne pouvez vous y opposer.

Par **Diadem2**, le **30/05/2011** à **04:01**

Oui, c'est lui le père biologique mais lui pense que non et veut un test pour le prouver. Une fois la preuve en main, il veut s'en occuper, hors moi je ne veux rien de lui. Puis-je m'y opposer ?

Par **Tisuisse**, le **30/05/2011** à **07:00**

Bonjour,

S'il passe par voie judiciaire et qu'il obtienne un jugement dans ce sens, vous ne pourrez pas vous y opposer. Par ailleurs, quelque soient les griefs que vous ayez à son égard, et si les tests prouvent qu'il est bien le papa de vos enfants, il aura un droit de visite et d'hébergement qui sera fixé par le juge aux affaires familiales mais, en échange, devra vous verser une pension alimentaire pour participer à l'éducation et à l'entretien de ses enfants. De plus, il partagera avec vous l'autorité parentale. Enfin, selon les circonstances et l'intime conviction du JAF, il pourrait se voir confier la garde permanente de ses enfants et c'est vous qui auriez alors un droit de visite et d'hébergement + la PA à verser à votre ex-compagnon, à moins que ce JAF n'opte pour la garde alternée.

Quoi qu'il en soit, les enfants ont besoin, pour se construire, de la mère mais aussi du père et c'est bien pourquoi Dame Nature a voulu ainsi qu'un enfant naisse des cellules de la mère et de celles du père. A mon humble avis, pensez d'abord au bien-être de vos enfants avant u vôtre.

Par **mimi493**, le **30/05/2011** à **07:16**

Tant qu'il n'a pas reconnu son enfant et que vous n'avez pas reçu l'assignation de la procédure qu'il va tenter, vous ne lui devez rien, donc vous pouvez déménager, disparaître sans laisser d'adresse, en toute légalité.

Par **Diadem2**, le **30/05/2011** à **19:35**

Ce qui se passe c'est que cet homme ne travaille pas et à des activités illégales. Cet homme a déjà 3 enfants à sa charge dont un à venir, sa compagne malfaisante ne travaillant pas non plus, je ne vois pas quel bien être pourront apporter ces personnes à mes enfants. De plus, ils vivent en France et moi aux Antilles.

Par **mimi493**, le **30/05/2011** à **22:38**

Vous avez fait un enfant avec, donc s'il reconnaît l'enfant, vous devrez bien assumer vous aussi. S'il est comme vous dites, fallait pas faire de môme avec.

S'il reconnaît l'enfant, vous ne pourrez pas faire grand chose.

S'il ne le reconnaît pas, il n'a aucune possibilité légale de vous contraindre au test génétique de paternité.

Par **Tisuisse**, le **30/05/2011** à **23:01**

Diadem2, vous écrivez : [fluo]De plus, ils vivent en France et moi aux Antilles.[/fluo] Mais les Antilles, c'est vaste. Vivez-vous à la Martinique ou à la Guadeloupe ? Si c'est le cas, ces 2 îles sont aussi la France, mais si ce n'est pas le cas, si vous vivez dans une autre île des Antilles, cela relèvera du droit international et des accords de réciprocité dans ce domaine et, là, je ne suis pas certain que de tels accords existent.